Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200032670-20261113-2026-03-11-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

SIEEPHC

Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse

En transformation en SDE2B

RAPORTU D'ORIENTAZIONE BUGETARIA 2027

Rapport d'orientation budgétaire 2027

Exercice 2027 – Premier rapport de la mandature 2026-2032
Débat d'Orientation Budgétaire – Comité Syndical du mardi 27 octobre 2026

SiEEPHC

INTROITU

Le débat d'orientation budgétaire inscrit l'analyse de la trajectoire de l'établissement dans une perspective pluriannuelle, rétrospective et prospective. Il est le prélude obligatoire au vote du budget primitif, qu'il précède de quelques semaines. Celui de cette année est le premier de la mandature 2026-2032, le premier d'une administration renouvelée et le dernier avant la transformation du syndicat en syndicat départemental d'énergie de la Haute-Corse : il ne porte pas seulement l'exercice à venir, il fixe la méthode qui gouvernera les budgets du mandat.

Ce rapport paraît dans une conjoncture qui s'est retournée en cours d'année. La guerre au Moyen-Orient a provoqué un choc sur les prix de l'énergie, porté l'inflation à 3,1 % en France en septembre et conduit la Banque centrale européenne à relever ses taux directeurs en juin, puis de nouveau en septembre — les premières hausses depuis 2023.

Le périmètre, lui, ne change pas : l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité garantit aux 234 communes membres de la Haute-Corse — Bastia et Corte exceptées — un réseau entretenu, renforcé et étendu, dans un territoire insulaire et montagneux où le coût réel de la desserte serait, sans mutualisation ni péréquation, hors de portée de la plupart des budgets municipaux. À cette mission historique s'ajoutent l'éclairage public et, demain, avec les statuts approuvés par le comité, la mobilité électrique, les énergies renouvelables et l'accompagnement énergétique des communes.

Le bilan d'ouverture de la mandature est établi en troisième partie sur pièces. Au 31 décembre 2025 : 3 881 639 € de recettes réelles de fonctionnement, dont 80,3 % d'accise sur l'électricité ; 1 159 532 € d'épargne brute ; un encours de dette de 5 769 004 €. Au fil de l'exercice 2026 : une trésorerie divisée par deux en vingt mois ; 9 277 230 € de subventions d'investissement restant à encaisser, dont 3 009 440 € sur des opérations de 2023 et antérieures sans titre émis ; une épargne brute attendue à 845 956 €, en recul d'un quart ; un budget primitif déféré le 8 avril à la chambre régionale des comptes, qui a constaté le défaut d'équilibre réel le 20 mai puis, le 29 juin, le caractère suffisant des mesures prises. Le diagnostic financier et fiscal externe remis en octobre 2026 confirme cette lecture : une situation saine, un risque budgétaire modéré — noté 4,5 sur 10 —, mais un modèle de financement qui atteint ses limites.

De cet état des lieux, la mandature a fait un point de départ. Le budget 2027 qui se dessine s'équilibre sans emprunt : 3,87 M€ de recettes reconduites, un plafond de dépenses réelles de fonctionnement de 3 116 000 € — dont 2 016 000 € de charges de personnel et 800 000 € de charges à caractère général — et une épargne nette supérieure à 300 000 €. Il fixe des trajectoires plutôt que des mesures : un frein sur les charges générales, une stratégie de stabilité sur la masse salariale, un investissement calé sur les ressources réelles, aucun emprunt. Les mesures qui les mettent en œuvre relèvent des services et seront présentées avec le budget primitif.

Cinq constats structurent ce rapport. Le bilan d'ouverture est posé, chiffré et sourcé. La contraction de l'épargne entre 2025 et 2027 résulte pour l'essentiel de décisions prises et pilotées — organisation, provisions — et d'une reprise des charges générales en 2026 qu'il faut inverser. Le niveau d'investissement des derniers exercices, financé par des excédents hérités, n'est pas reproductible à ressources constantes : le budget 2027 reprendra les restes à réaliser de 2026, de l'ordre de 4 M€ et en cours d'analyse, et n'inscrira en opérations nouvelles que ce dont le financement est acquis et dont la réalisation est certaine. Deux points de vigilance dominent, l'accise, que le syndicat ne maîtrise pas, et l'encaissement des subventions, dont dépend la trésorerie. Enfin, la prospective à l'horizon 2030 établit que le développement du syndicat n'est soutenable que si des recettes nouvelles sont mobilisées, et les six arbitrages soumis au débat en sont la traduction : cible des charges générales, coefficient de sécurité, volume d'investissement, politique d'emprunt, ressources nouvelles, ligne de trésorerie.

SiEEPHC

TABLE DES MATIÈRES

I – LE CADRE DU DÉBAT 5
- i. Le cadre juridique 5
- ii. Le contenu obligatoire du rapport 6
- iii. La régularité de la séance 6
- iv. Le calendrier budgétaire 7

II – LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 9
- i. Le contexte économique 9
- ii. Le contexte national et les finances publiques 9
- iii. Les dispositions applicables aux collectivités et leur incidence pour l'établissement 10
- iv. Le contexte énergétique et insulaire 11
- v. La transformation en syndicat départemental d'énergie 12

III – LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT 14
- i. Les grands équilibres et les soldes de gestion 14
- ii. Les recettes : un modèle concentré et sans levier 16
- iii. Les dépenses de fonctionnement 18
- iv. Les dépenses de personnel, la structure des effectifs et la durée du travail 18
- v. L'investissement et les restes à réaliser 20
- vi. La structure et la gestion de l'encours de dette 21
- vii. La trésorerie 22
- viii. L'exercice 2026 et la procédure de contrôle budgétaire 23

IV – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2027 25
- i. La méthode de construction 25
- ii. La règle d'équilibre retenue 25
- iii. Les hypothèses de recettes 25
- iv. Les trajectoires de dépenses : frein sur le chapitre 011, stratégie sur le chapitre 012 26
- v. La politique de provisionnement 27
- vi. Les engagements pluriannuels et le passage en autorisations de programme 27
- vii. Le financement de l'investissement 28
- viii. La gestion de la trésorerie 28
- ix. L'équilibre du budget primitif 2027 29

V – LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE 2027-2030 31
- i. Quatre scénarios 31
- ii. Les résultats 32
- iii. Les enseignements 33
- iv. Les leviers et les recommandations 33

VI – SENSIBILITÉ, POINTS DE VIGILANCE ET ARBITRAGES 36
- i. La sensibilité de l'équilibre 2027 36
- ii. Les points de vigilance 36
- iii. Les arbitrages soumis au débat 36
- iv. Suite de la procédure 37

VII – ANNEXES 39

SiEEPHC

I

LE CADRE DU DÉBAT

Le cadre juridique — Le contenu obligatoire du rapport
La régularité de la séance — Le calendrier budgétaire

I – LE CADRE DU DÉBAT

i. Le cadre juridique

Le cadre du débat d'orientation budgétaire a été réorganisé à compter de l'exercice 2026 par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (article 12) et par son décret d'application n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, qui regroupent dans un tronc commun les dispositions auparavant dispersées. L'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales dispose désormais que l'exécutif présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ; il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État, d'une publication et d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le même article fixe à douze jours le délai minimal de communication du projet de budget aux membres de l'assemblée. L'article L. 5211-36 rend ces dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et prévoit la transmission du rapport aux communes membres.

Le contenu du rapport est précisé par l'article R. 1612-49 du même code, issu du décret n° 2025-1428 : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes avec les hypothèses retenues, engagements pluriannuels et programmation des investissements, structure et gestion de l'encours de dette, éléments permettant d'apprécier l'épargne brute, l'épargne nette et l'endettement en fin d'exercice ; pour les établissements de plus de 10 000 habitants, structure des effectifs, dépenses de personnel et durée effective du travail. L'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 y ajoute la présentation, à l'occasion du débat, de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Les anciens articles D. 2312-3 et D. 5211-18-1, qui fixaient un délai de quinze jours pour la transmission aux maires et la mise à disposition du public, ne régissent plus ce délai : le syndicat le conserve comme engagement de gestion.

Tableau 1 : Cadre de procédure du débat d'orientation budgétaire 2027

Point de procédure	Règle et application
Base légale	Articles L. 1612-26, L. 5211-36 et R. 1612-49 du CGCT, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et du décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, applicables à compter de l'exercice 2026 ; article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023
Délai et séance	Dix semaines au plus avant l'examen du budget, séance distincte : débat le 27 octobre, vote du budget le 10 décembre — six semaines, deux comités distincts
Forme	Débat sans vote sur le fond ; délibération spécifique prenant acte de sa tenue sur la base du présent rapport, avec le résultat du vote
Suites	Transmission au représentant de l'État et publication (L. 1612-26) ; transmission aux maires des 234 communes membres (L. 5211-36) ; mise à disposition du public au siège et mise en ligne — dans les quinze jours, par engagement de gestion du syndicat

Sources : CGCT ; calendrier des séances du comité syndical.

ii. Le contenu obligatoire du rapport

Tableau 2 : Table de concordance avec les articles L. 1612-26 et R. 1612-49 du CGCT

Élément obligatoire	Localisation dans le rapport
Orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, et hypothèses retenues (concours financiers, tarification, subventions)	Quatrième partie, I à IV et VII
Relations financières entre l'établissement et ses communes membres	Troisième partie, II ; quatrième partie, III
Engagements pluriannuels, programmation d'investissement et orientations en matière d'autorisations de programme	Quatrième partie, VI
Structure et gestion de l'encours de dette ; perspectives pour le projet de budget	Troisième partie, VI ; quatrième partie, VII ; annexe 1
Évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice	Quatrième partie, IX ; cinquième partie
Structure des effectifs ; dépenses de personnel et éléments de rémunération ; durée effective du travail ; évolution prévisionnelle pour l'exercice	Troisième partie, IV
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et besoin de financement annuel (loi de programmation des finances publiques)	Quatrième partie, IV et VII

Sources : articles L. 1612-26 et R. 1612-49 du CGCT ; article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 ; présent rapport. Le rapport porte sur le budget principal, seul budget du syndicat à ce jour.

iii. La régularité de la séance

La lettre d'observations du préfet de la Haute-Corse du 8 avril 2026, relative au débat d'orientation de l'exercice précédent, a relevé des irrégularités de convocation, de quorum et de formalisation de nature à entacher d'illégalité la délibération, ainsi qu'une insuffisance du rapport au regard du contenu obligatoire. Le présent cycle en tire toutes les conséquences.

- **Convocation.** Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la séance, accompagnée du présent rapport (articles L. 5211-1 et L. 2121-12 du CGCT).
- **Quorum.** Le comité ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 118 délégués sur 234, les pouvoirs n'étant pas pris en compte. À défaut, il est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors sans condition de quorum (articles L. 5211-1 et L. 2121-17).
- **Séance.** Un secrétaire est désigné en début de séance ; le budget étant une affaire d'intérêt commun, tous les délégués prennent part au débat.
- **Délibération.** Elle mentionne expressément que le comité prend acte de la tenue du débat sur la base du présent rapport, avec le sens du vote et la répartition des voix.

Ces règles sont reprises par le règlement intérieur du comité syndical, adopté le 6 octobre 2026.

iv. Le calendrier budgétaire

Tableau 3 : Calendrier de préparation du budget primitif 2027

Échéance	Étape	Objet
Mercredi 14 octobre 2026	Bureau syndical	Examen du présent rapport
Mardi 27 octobre 2026	Débat d'orientation budgétaire	Présent rapport. En cas de quorum non atteint, seconde convocation le 3 novembre
Dans les quinze jours	Transmission et publicité	Transmission du rapport aux maires des communes membres ; mise à disposition du public au siège ; mise en ligne
Fin novembre 2026	Communication du projet de budget	Douze jours au moins avant la séance consacrée à son examen
Jeudi 10 décembre 2026	Comité syndical	Budget primitif 2027 et projet d'administration ; autorisations de programme ; délibération relative aux provisions. En cas de quorum non atteint, seconde convocation le 15 décembre. Séance tenue sans visioconférence
Printemps 2027	Budget supplémentaire	Reprise des résultats 2026 après le vote du compte financier unique, intégration de l'état apuré des restes à réaliser, ajustement des crédits de paiement

Sources : calendrier prévisionnel des séances ; règlement intérieur et règlement budgétaire et financier adoptés le 6 octobre 2026. Note de lecture : le budget primitif, voté avant l'arrêté des comptes 2026, ne comporte aucune reprise de résultats ; celle-ci interviendra au budget supplémentaire.

SiEEPHC

II

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le contexte économique — Les finances publiques
Les dispositions applicables aux collectivités — Le contexte énergétique et insulaire
La transformation en syndicat départemental d'énergie

II – LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

i. Le contexte économique

L'année 2026 s'était ouverte sur une inflation presque nulle en France (+0,3 % sur un an en janvier). Ce paysage s'est retourné avec la guerre au Moyen-Orient et le choc qu'elle a provoqué sur les prix de l'énergie : la hausse des prix à la consommation a atteint 2,4 % en mai puis 3,1 % en septembre selon les résultats définitifs publiés par l'Insee le 15 octobre 2026, son plus haut niveau depuis janvier 2024, les prix de l'énergie progressant de 21,3 % sur un an. Le Smic a été revalorisé de 2,4 % au 1er juin 2026.

En zone euro, les projections de juin 2026 des services de l'Eurosystème retiennent une inflation moyenne de 3,0 % en 2026, 2,3 % en 2027 et 2,0 % en 2028, et une croissance de 0,8 % en 2026, 1,2 % en 2027 et 1,5 % en 2028. La politique monétaire a changé de sens : le 11 juin 2026, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs de 25 points de base — première hausse depuis 2023 —, puis de nouveau le 10 septembre 2026, portant le taux de la facilité de dépôt à 2,50 % à compter du 16 septembre. Pour l'établissement, la conséquence est directe : le coût de la ligne de trésorerie proposée en quatrième partie, indexé sur les taux courts, et celui de tout emprunt futur remontent.

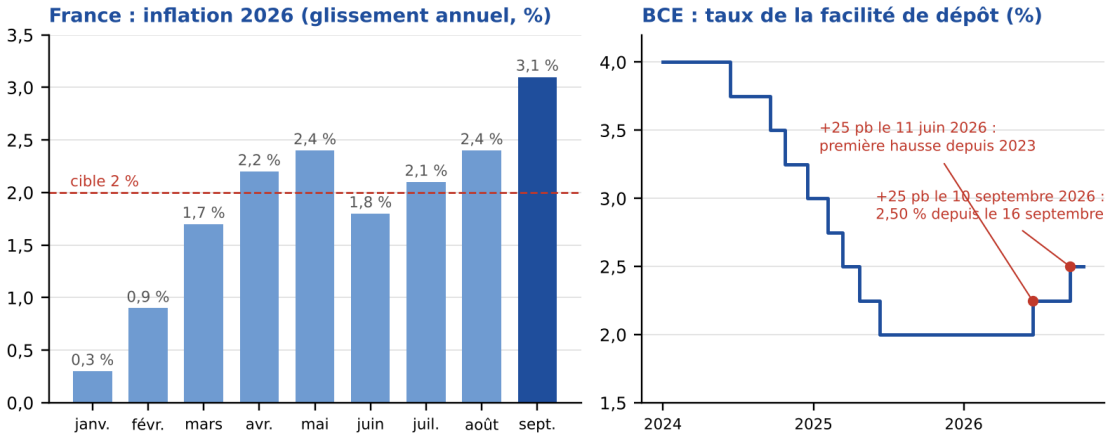

Figure 1 : L'inflation et les taux : le retournement de 2026. Sources : Insee, indice des prix à la consommation (septembre 2026 : résultats définitifs du 15 octobre 2026) ; Banque centrale européenne, décisions des 11 juin et 10 septembre 2026.

Les métaux des réseaux sont au plus haut. Le cuivre, dont le cours avait progressé de 42 % en 2025 à la Bourse des métaux de Londres, a inscrit un record de 14 527 dollars la tonne en janvier 2026, battu le 9 septembre 2026 à 14 617 dollars. À programme constant, le même volume de travaux de réseaux coûte plus cher : la révision des prix des marchés de travaux du syndicat sera suivie ligne à ligne, et les estimations des opérations nouvelles intégreront ces références de coût.

Pour un syndicat d'énergie, ces agrégats comptent par trois canaux. Le premier est celui des volumes d'électricité livrés et de l'inflation, sur lesquels est indexé le produit de l'accise reversé au syndicat : la sobriété des consommations, souhaitable en soi et encouragée par les prix élevés, pèse mécaniquement sur la ressource principale. Le deuxième est le coût des travaux, exposé aux métaux et aux révisions de prix. Le troisième est le niveau des taux, qui conditionne le coût de la ligne de trésorerie et d'un recours futur à l'emprunt.

ii. Le contexte national et les finances publiques

Les finances publiques nationales bornent l'exercice. Le déficit public s'est établi à 5,1 % du produit intérieur brut en 2025 (152,5 milliards d'euros), après 5,8 % en 2024 et 5,4 % en 2023 ; les administrations publiques locales y ont contribué en ramenant leur besoin de financement de 17,8 à 15,6 milliards d'euros. La dette

publique atteint 3 460,5 milliards d'euros, soit 115,6 % du produit intérieur brut. La loi de finances pour 2026, adoptée le 2 février et promulguée le 19 février 2026, s'inscrit dans une trajectoire de consolidation qui se prolongera au-delà de 2027.

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est dépassée par les faits, mais son article 17 demeure applicable au présent débat. La tendance de fond est établie : le secteur local est appelé à contribuer au redressement, et cette contribution s'accentuera vraisemblablement. Les hypothèses du présent rapport sont construites à droit constant ; le budget primitif intégrera, le cas échéant, les dispositions de la loi de finances pour 2027.

iii. Les dispositions applicables aux collectivités et leur incidence pour l'établissement

Le syndicat ne perçoit ni dotation globale de fonctionnement, ni fiscalité directe locale : il est à l'écart des principaux canaux de la contribution demandée au bloc communal, mais aussi de toute ressource dynamique et de toute péréquation. Son exposition se concentre sur trois points : la cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en dépense, le financement de l'investissement en recette, et la mécanique de reversement de l'accise sur l'électricité, sa ressource principale.

Tableau 4 : Dispositions nationales en vigueur en 2026 et incidence pour l'établissement

Mesure	Portée pour le syndicat
Cotisation employeur CNRACL (décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025)	Effet direct et majeur : le taux augmente de trois points par an — 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, 43,65 % en 2028 —, soit environ 30 000 € par an sur le chapitre 012
Accise sur l'électricité (loi de finances pour 2026, articles 71 et 72)	Baisse du tarif normal de 0,5 €/MWh au 1er août 2026 puis de 0,4 €/MWh au 1er février 2027 ; relèvement de la majoration à 5,93 €/MWh au 1er août 2026. Pas d'effet mécanique sur la part reversée au syndicat, indexée sur le produit de l'année précédente, les quantités d'électricité et les prix (voir III, ii)
Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) 2026	Sans effet : le prélèvement de 740 M€ porte sur les régions, les départements et les intercommunalités à fiscalité propre
Dotation globale de fonctionnement	Sans effet : le syndicat ne perçoit pas de dotation globale de fonctionnement
FCTVA	Le décalage d'un an du versement décidé pour 2026 vise les intercommunalités à fiscalité propre ; le syndicat perçoit le fonds l'année suivant la dépense — le produit 2027 dépend de l'équipement réalisé en 2026
Fonds vert	Effet direct sur l'éclairage public : enveloppe nationale ramenée de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025 puis à environ 840 M€ en 2026, ce qui restreint les taux de financement mobilisables
Dotations d'investissement de l'État (DETR, DSIL)	Dotations distinctes maintenues, le projet de fusion dans un fonds unique n'ayant pas abouti ; effet indirect, par les plans de financement des projets communaux

Sources : décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 ; loi de finances pour 2026 ; analyse de la direction générale. Note de lecture : le syndicat est à l'abri des prélèvements du bloc communal mais ne bénéficie d'aucune ressource dynamique ni d'aucune péréquation.

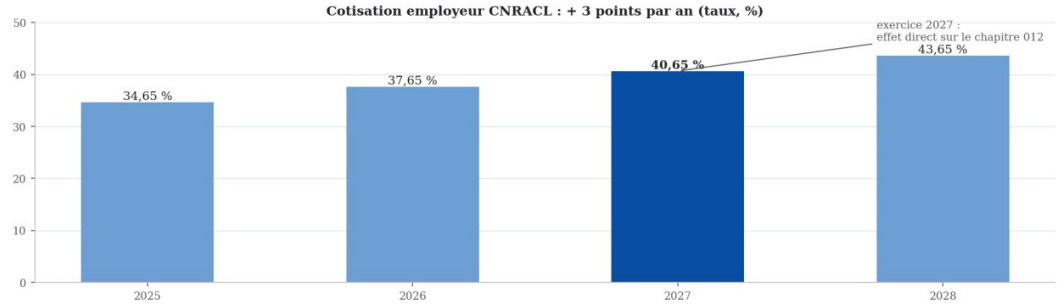

Figure 2 : La cotisation employeur à la CNRACL : trois points par an jusqu'en 2028. Source : décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025.

iv. Le contexte énergétique et insulaire

La fiscalité et les tarifs de l'électricité ont connu, à l'été 2026, une séquence dense. L'accise s'établit, depuis le 1er août, à 30,62 €/MWh pour les ménages et assimilés et à 26,35 €/MWh pour les puissances supérieures à 36 kVA, majoration comprise : le tarif normal a baissé de 0,5 €/MWh, tandis que la majoration applicable au titre des zones non interconnectées, qui finance la péréquation tarifaire dont la Corse bénéficie, a été portée de 5,66 à 5,93 €/MWh. Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7) a été relevé de 3,04 % sur le réseau de distribution au 1er août 2026 par délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 mai 2026.

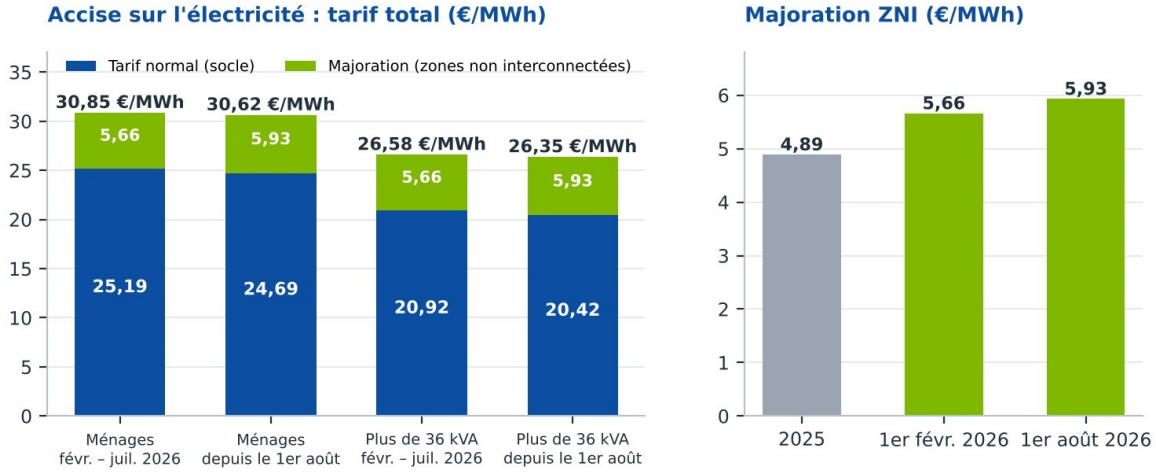

Figure 3 : L'accise sur l'électricité et sa majoration en 2026. Sources : loi de finances pour 2026, articles 71 et 72 ; guide 2026 sur la fiscalité des énergies du ministère chargé de l'énergie.

La Corse est une zone non interconnectée au réseau électrique continental. Cette situation emporte trois conséquences que le débat budgétaire doit garder à l'esprit. La première est la péréquation tarifaire nationale : les consommateurs insulaires paient l'électricité au tarif continental alors que son coût de production y est sensiblement supérieur, l'écart étant couvert par les charges de service public de l'énergie — un mécanisme de solidarité nationale qui donne tout son sens à l'existence d'une autorité organisatrice forte, interlocutrice du concessionnaire. La deuxième est la fragilité intrinsèque d'un système électrique insulaire et montagneux : la sécurisation des réseaux — résorption des fils nus, enfouissement, renforcement — n'y est pas un programme d'entretien parmi d'autres, mais une politique de résilience du territoire, exposé aux aléas climatiques. La troisième est la place de la maîtrise de la demande, du stockage et des énergies renouvelables dans la programmation énergétique propre à la Corse, qui vise l'autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050 ; un projet de station de transfert d'énergie par pompage de 12 MW à Ajaccio a ainsi été retenu en 2026 par la Commission de régulation de l'énergie.

L'électrification rurale, enfin, demeure le cœur du métier : les programmes de renforcement, d'extension, de sécurisation et d'enfouissement portés par le syndicat bénéficient des aides à l'électrification rurale et des financements de la Collectivité de Corse, de l'État et de l'Union européenne. La qualité du montage et du recouvrement de ces financements est, pour l'établissement, une question de premier ordre. Les certificats d'économies d'énergie attachés aux programmes de rénovation de l'éclairage public, ressource de droit commun d'un syndicat d'énergie, sont absents des comptes : leur instruction est l'un des leviers de la cinquième partie.

v. La transformation en syndicat départemental d'énergie

Le projet de statuts a été approuvé par le comité syndical le 6 octobre 2026, avec les compétences afférentes, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales. Il porte la dénomination « Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Corse » (SDE2B), organise le territoire et assimile le syndicat à une commune de 80 000 à 150 000 habitants. L'architecture des compétences distingue la compétence obligatoire — l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, avec la gestion de la concession et la maîtrise d'ouvrage des travaux — et quatre compétences optionnelles transférées commune par commune : éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, énergies renouvelables, accompagnement énergétique des communes.

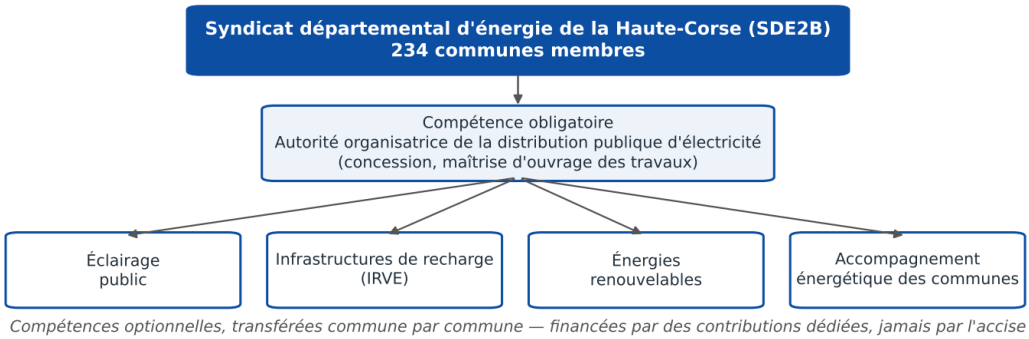

Figure 4 : L'architecture des compétences du syndicat départemental d'énergie. Source : projet de statuts approuvé par le comité syndical.

La consultation des communes est engagée : chacune a reçu le projet de statuts, accompagné de deux modèles de délibération portant, l'un sur l'approbation des statuts, l'autre sur l'adhésion à la compétence d'éclairage public. Quatre incidences budgétaires doivent être portées au débat.

- **Le calendrier.** L'entrée en vigueur interviendra à la date de l'arrêté préfectoral, après consultation des communes à la majorité qualifiée — vraisemblablement au début de 2027. Le budget primitif 2027 sera donc voté sous les statuts et la dénomination actuels, et 2027 sera un exercice de transition statutaire.
- **Le financement des compétences optionnelles.** L'article 16-8° du projet prévoit expressément les contributions des communes au titre des compétences transférées : avec les délibérations d'adhésion, il donne aux dotations de maintenance de l'éclairage public le support juridique qui leur manquait.
- **La contribution générale.** Le projet renvoie à l'article L. 5212-19 du code, mais n'énonce ni principe explicite ni clé de répartition : l'un des arbitrages du présent rapport porte sur ce point.
- **La discipline de périmètre.** Aucune compétence nouvelle ne sera inscrite au budget sans modèle économique arrêté. Pour les infrastructures de recharge, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours et seuls des crédits d'étude figureront au budget 2027 ; une compétence choisie par quelques communes ne doit pas être financée par l'accise, c'est-à-dire par toutes.

III

LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT

Grands équilibres — Recettes — Dépenses — Personnel — Investissement — Dette — Trésorerie
Exercice 2026 et contrôle budgétaire

III – LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT

Cette partie établit le bilan de l'établissement à l'ouverture de la mandature. Les données 2025 sont définitives : elles proviennent du compte administratif et du compte de gestion, qui concordent à l'euro près, et des grands livres. L'exercice 2024, disponible par la colonne comparative du compte de gestion, est présenté selon les conventions du compte administratif — remboursements d'assurance statutaire en recettes (62 057 €), subvention versée (50 000 €) et impôts sur rémunérations (36 630 €) en dépenses réelles. Elle s'appuie également sur le diagnostic financier et fiscal conduit en 2026 par un cabinet indépendant, dont le rapport final a été remis en octobre.

Deux conventions sont retenues dans tout le rapport. L'épargne brute est présentée hors dotations aux provisions, comme au ratio du compte administratif, parce qu'elle mesure la capacité réelle de remboursement ; l'épargne brute après provisions, qui commande l'équilibre budgétaire, est indiquée à chaque fois. L'épargne nette est calculée après le capital contractuel de la dette, qui mesure la charge annuelle, et non après le capital mandaté, que des décalages d'écritures font varier.

i. Les grands équilibres et les soldes de gestion

Tableau 5 : Soldes intermédiaires de gestion (en euros)

Section de fonctionnement	2024	2025	Variation
Recettes réelles	3 994 527	3 881 639	−112 888
Dépenses réelles (y compris provisions)	2 792 046	2 795 392	+3 346
Dépenses réelles hors provisions	2 792 046	2 722 107	−69 939
dont 011 — charges à caractère général	≈ 757 700	738 261	≈ −19 400
dont 012 — charges de personnel	≈ 1 721 700	1 734 354	≈ +12 700
dont 65 à 67	312 704	249 491	−63 213
Épargne brute (hors provisions)	**1 202 482**	**1 159 532**	**−42 950**
Épargne brute après provisions	1 202 482	1 086 246	−116 236
Remboursement du capital (contractuel)	751 834	430 693	−321 141
Épargne nette	**450 648**	**728 839**	**+278 191**

Sources : compte administratif et compte de gestion 2025 ; exercice 2024 retraité aux conventions du compte administratif. Note de lecture : la ventilation 2024 des chapitres 011 et 012 est approchée (taxes foncières supposées égales à 2025). Le capital 2024 inclut la fin du remboursement d'un financement relais ; à annuité comparable, l'épargne nette 2024 aurait été de l'ordre de 780 000 €. Entre 2024 et 2025, les dépenses hors provisions ont reculé : le recul de l'épargne brute vient des recettes, l'accise ayant diminué de 141 790 €.

Tableau 6 : Ratios financiers de l'exercice 2025

Ratio	Valeur	Lecture
Taux d'épargne brute	29,9 %	Très favorable
Encours de dette / recettes réelles	148,6 %	Élevé mais soutenable
Dépenses de personnel / dépenses réelles	62,0 %	Structurellement élevé
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles	167,7 %	Caractéristique d'un syndicat de travaux
Capacité de désendettement	5,0 ans	Seuil d'alerte usuel : 12 ans
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	28,9 €	Population de 134 417 habitants
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	20,8 €	
Dépenses d'équipement par habitant	48,4 €	
Encours de dette par habitant	42,9 €	

Sources : compte administratif 2025 ; population totale en vigueur en 2026 (134 417 habitants).

Le résultat de clôture 2025 s'élève à 3 408 206 €, dont 1 616 353 € en fonctionnement et 1 791 853 € en investissement. Après restes à réaliser, il ressort à 2 651 500 € sur l'état établi par le syndicat et à 3 246 237 € sur l'état corrigé par la chambre régionale des comptes, base retenue par le présent rapport.

Le diagnostic financier externe. Le diagnostic confirme ces équilibres et les situe. Après une dégradation en 2021 et 2022, le risque budgétaire, noté 8,5 sur 10 en 2022, s'est nettement amélioré pour se stabiliser à 4,5 depuis 2023 : un niveau modéré et maîtrisé. Les charges de gestion ont reculé de 3,33 M€ en 2022 à 2,72 M€ en 2025, tandis que l'épargne brute passait de 0,40 M€ à 1,16 M€ — avec un point haut à 1,74 M€ en 2023, dû à un pic d'accise non reconduit. Le point faible est la soutenabilité de l'investissement : de 2022 à 2025, le financement propre disponible n'a couvert que 27,5 % des 16,0 M€ de dépenses d'équipement, le reste reposant sur les subventions et sur le fonds de roulement.

Tableau 7 : Indicateurs du diagnostic financier externe

Indicateur	Valeur	Cible	Lecture
Dynamique relative des charges et des produits de gestion, 2021-2025	−6,8 %	≤ 0 %	Favorable : charges −2,1 % par an, produits +4,6 % par an
Capacité à dégager de l'autofinancement (épargne brute / produits de gestion), 2025	29,9 %	> 15 %	Confortable
Soutenabilité de la politique d'investissement, 2022-2025	27,5 %	> 90 %	Principal point de vigilance
Liquidité de court terme (fonds de roulement en jours de dépenses de gestion), 2025	467 jours	> 30 jours	Sans risque à court terme
Capacité de désendettement, 2025	5,0 ans	—	Niveau acceptable
Note de risque budgétaire, 2025	4,5 / 10	—	Risque modéré, stable depuis 2023

Source : diagnostic financier et fiscal, rapport final d'octobre 2026.

Tableau 8 : Comparaison avec le syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud

Indicateur	Haute-Corse 2025	Corse-du-Sud 2024
Population	134 417	93 416
Produits de gestion	3 881 639 €	10 543 014 €
Produit de l'accise par habitant (2024)	24 €	90 €
Charges de gestion	2 722 107 €	4 442 032 €
Épargne brute	1 159 532 €	6 100 982 €
Taux d'épargne brute	29,9 %	57,9 %
Dépenses d'équipement	6 510 812 €	15 359 170 €
Encours de dette	5 769 004 €	13 678 260 €
Capacité de désendettement	5,0 ans	2,2 ans
Soutenabilité des investissements	27,5 %	45,8 %
Note de risque budgétaire	4,5 / 10	1,5 / 10

Source : diagnostic financier et fiscal, rapport final d'octobre 2026 ; population totale en vigueur en 2026.

L'écart tient d'abord aux recettes : pour une population supérieure, le syndicat dispose de produits de gestion 2,7 fois inférieurs, et d'un produit d'accise de 24 € par habitant contre 90 €. L'enjeu réside donc moins dans la gestion des équilibres actuels que dans la capacité à financer durablement le changement d'échelle envisagé.

ii. Les recettes : un modèle concentré et sans levier

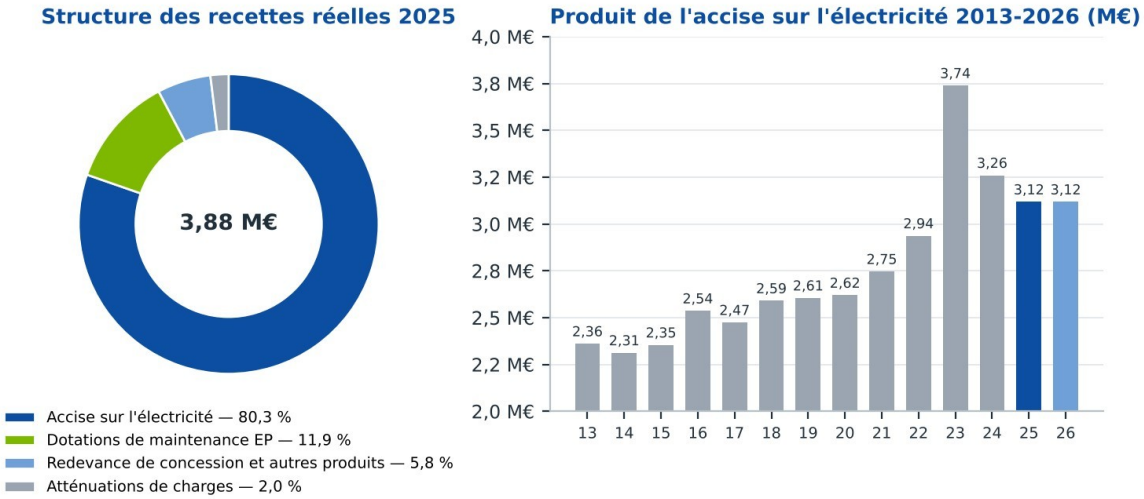

Figure 5 : Structure des recettes réelles 2025 et produit de l'accise depuis 2013. Sources : compte administratif 2025 ; diagnostic financier externe ; notification 2026.

Tableau 9 : Structure des recettes réelles de fonctionnement (en euros)

Ressource	2024	2025	Part 2025	Atterrissage 2026	Levier du syndicat
Accise sur l'électricité	3 260 024	3 118 234	80,3 %	3 118 234	Aucun
Dotations des communes — maintenance de l'éclairage public	435 352	463 552	11,9 %	463 552	Direct
Redevance de concession et autres produits de gestion	213 653	224 089	5,8 %	224 089	Indirect
Atténuations de charges	62 057	75 764	2,0 %	45 000	Direct
Autres produits	23 442	0	—	0	—
Total	**3 994 527**	**3 881 639**	**100 %**	**3 850 875**	

Sources : compte administratif 2025 ; compte de gestion 2025 (comparatif 2024 retraité) ; atterrissage de la direction générale.

L'accise. Son circuit appelle une description précise, pour que le débat repose sur des faits. Le syndicat n'émet pas de facture à ce titre : la part qui lui revient est calculée et versée mensuellement par la direction générale des finances publiques. Depuis 2024, elle est égale au produit perçu l'année précédente, majoré de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité fournies sur le territoire la pénultième et l'antépénultième année (articles L. 2333-2 et L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales). Le syndicat n'a donc de prise ni sur l'assiette ni sur l'indexation, et les mouvements des tarifs nationaux de l'accise ne se transmettent pas mécaniquement à sa recette : celle-ci suit les volumes consommés sur le territoire, avec deux ans de décalage.

Le produit a progressé régulièrement de 2013 à 2022, de 2,36 à 2,94 M€, avant un pic exceptionnel en 2023 (3,74 M€, soit +27 %), dans le contexte de la réforme de la fiscalité de l'électricité, puis un repli en 2024 et en 2025 (−4,3 %, soit −141 790 €). Il demeure supérieur d'environ 20 % à son niveau moyen d'avant 2022, mais sa volatilité ne permet pas d'asseoir durablement l'épargne du syndicat. Le montant versé en début d'année n'est d'ailleurs pas acquis : en 2025, huit douzièmes de 271 668 € ont été versés de janvier à août, puis le versement de septembre a été ramené à 165 324 € et les douzièmes à 259 852 €. En 2026, le versement mensuel s'établit à 259 852 €, pour un produit notifié de 3 118 234 €, identique au réalisé 2025 ; une régularisation en cours d'année, à la hausse comme à la baisse, reste possible. La prévision 2027 reconduit donc le réalisé, sans revalorisation.

Les dotations de maintenance de l'éclairage public. Elles constituent la seule recette dont le syndicat maîtrise l'assiette : 463 552 € titrés en 2025, sur la base de 36 € par foyer lumineux, pour un produit stable, compris entre 435 000 et 535 000 € par an depuis 2013. Les titres de l'exercice 2026 ont été émis. La consolidation de la base juridique de cette recette, par les délibérations d'adhésion des communes à la compétence d'éclairage public, est la première condition de sincérité du budget 2027.

Les autres produits. La redevance de concession, portée à environ 205 000 € en 2024 et 2025 par le nouveau contrat de concession et titrée à 207 778 € en 2026, dépend des stipulations du contrat davantage que de l'activité du syndicat : la marge est contractuelle et limitée, et son suivi s'appuiera sur la décomposition de ses deux parts et sur les données du concessionnaire. Les atténuations de charges restent faibles au regard de la prime d'assurance statutaire, multipliée par dix-sept : 29 690 € étaient encaissés au début de septembre 2026.

Les relations financières avec les communes membres. Le syndicat perçoit la part communale de l'accise en lieu et place de ses communes membres de 2 000 habitants au plus et de celles qui la lui ont transférée ; huit communes membres de plus de 2 000 habitants la conservent, pour un produit de 1,48 M€ en 2024. Le syndicat ne lève aucune contribution statutaire et ne verse aucune attribution ; les communes lui versent les

dotations de maintenance de l'éclairage public, et il intervient pour leur compte en maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification et d'éclairage public. L'évolution de ces relations — reversement d'une part de l'accise, contribution des membres — est le principal levier de recettes identifié par le diagnostic externe : la cinquième partie en présente les termes.

iii. Les dépenses de fonctionnement

Tableau 10 : Crédits ouverts, exécution 2025 et atterrissage 2026 (en euros)

Chapitre	Crédits 2025	Réalisé 2025	Taux	Crédits 2026	Atterrissage 2026
011 — Charges à caractère général	1 155 383	738 261	63,9 %	1 209 453	870 000
012 — Charges de personnel	1 850 000	1 734 354	93,7 %	1 892 900	1 893 301
65 — Autres charges de gestion	236 146	158 718	67,2 %	292 000	158 000
66 — Charges financières	84 000	83 060	98,9 %	79 000	75 618
67 — Charges spécifiques	80 000	7 713	9,6 %	50 000	8 000
68 — Provisions	310 000	73 286	23,6 %	310 000	75 000
Total	**3 715 529**	**2 795 392**	**75,2 %**	**3 833 353**	**3 079 919**

Sources : compte administratif 2025 ; état d'exécution de septembre 2026 ; atterrissage central de la direction générale. Note de lecture : en 2025, 920 137 € de crédits sont restés sans emploi (24,8 %) ; les crédits votés n'ont aucune valeur prédictive et le présent débat est conduit sur l'exécution.

Le chapitre 011 repart à la hausse en 2026. Au début de septembre, 598 065 € étaient réalisés et 91 892 € engagés ; l'atterrissage est retenu à 870 000 €, soit 17,8 % de plus qu'en 2025. Cette reprise tient pour l'essentiel aux locations immobilières, aux primes d'assurance et à quelques postes de fonctionnement courant ; elle ne traduit aucune extension du service rendu. Elle est le point d'entrée du cadrage 2027, qui en fait l'objet du premier des arbitrages soumis au débat.

Les charges de gestion ont reculé de 18 % depuis le point haut de 2022, sous l'effet de la rationalisation des charges à caractère général ; elles restent concentrées sur la masse salariale. Les charges de personnel représentent 62 % des dépenses réelles et 44,7 % des recettes en 2025 ; avec l'annuité de la dette, la part rigide de la dépense atteint 58 % des recettes. Le chapitre 65 (158 718 €) est composé aux deux tiers des indemnités des élus et de leurs cotisations ; aucune admission en non-valeur n'a été constatée en 2025 ni en 2026, alors que l'état des restes à recouvrer s'élève à 1 308 902 €.

iv. Les dépenses de personnel, la structure des effectifs et la durée du travail

Tableau 11 : Structure des effectifs au 31 décembre 2025

Filière	Emplois budgétaires	Pourvus (ETPT)	dont titulaires	dont contractuels
Filière administrative	13,00	12,71	12,00	0,71
Filière technique	15,00	15,00	13,00	2,00
Total	**28,00**	**27,71**	**25,00**	**2,71**

Source : compte administratif 2025, état du personnel. Note de lecture : la filière administrative comprend un emploi fonctionnel de direction ; les titulaires représentent 90 % des emplois pourvus.

L'organisation des services a été refondue en 2026 autour d'une direction générale et de deux pôles. Au 1er octobre 2026, 29 agents sont en fonction — 18 hommes et 11 femmes, soit 62 % et 38 % — et un poste de responsable des affaires générales reste à pourvoir, la directrice générale adjointe en assurant l'intérim. Le pôle technique réunit 16 agents, soit 55 % de l'effectif, dont 13 dans les services opérationnels des travaux et de l'éclairage public.

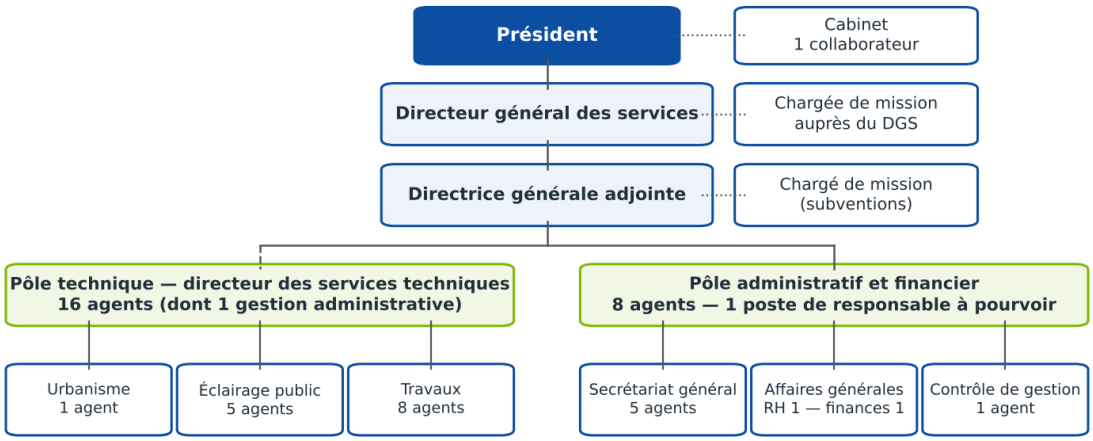

Figure 6 : Organisation des services au 1er octobre 2026. Source : organigramme du syndicat.

Tableau 12 : Dépenses de personnel par nature de rémunération (en euros)

Élément	Réalisé 2025	Projection 2026
Traitements indiciaires des titulaires	932 390	991 463
Nouvelle bonification indiciaire	7 451	9 176
Supplément familial et indemnité de résidence	21 440	23 219
Autres indemnités, dont régime indemnitaire	44 774	41 726
Rémunérations des agents contractuels	233 606	219 603
Total des rémunérations	**1 239 661**	**1 285 187**
Cotisations et charges sociales	437 302	482 325
Assurance statutaire du personnel	5 260	91 762
Impôts et versements assimilés (mobilité, CNFPT, centre de gestion)	46 149	27 609
Autres charges	5 982	6 418
Total du chapitre 012	**1 734 354**	**1 893 301**

Sources : états des imputations 2025 et 2026 ; modèle de masse salariale. Note de lecture : la ventilation entre natures est indicative ; l'enveloppe du chapitre est seule engageante. Le cadre 2027 fixe le chapitre à 2 016 000 € (quatrième partie, IV).

La durée effective du travail. Les agents à temps complet travaillent 37 heures 30 par semaine ; le dépassement de la durée hebdomadaire de 35 heures est compensé par des jours de réduction du temps de travail. Heures supplémentaires rémunérées : néant. Avantages en nature : néant.

L'évolution du chapitre. Il passe de 1 734 354 € en 2025 à 1 893 301 € en 2026 (+9,2 %) ; le cadre 2027 le fixe à 2 016 000 € (+6,5 %). Cette trajectoire traduit une décision d'organisation : l'équipe de direction et

d'encadrement constituée en 2026 produit son effet en année pleine en 2027, pour partie compensé par la disparition de quatre postes. Deux facteurs extérieurs s'y ajoutent. Le contrat d'assurance statutaire est passé de 5 260 € à 91 762 €, sans lien avec l'effectif : sa renégociation est le premier levier d'économie du chapitre. La cotisation à la CNRACL est relevée de trois points par an jusqu'en 2028. Le glissement, cotisation comprise, représente environ 53 500 € par an.

L'évolution prévisionnelle pour 2027. L'effectif cible est atteint à la fin de 2026 : le budget 2027 ne comporte aucune création de poste au-delà de l'organisation arrêtée. La revalorisation du Smic au 1er juin 2026 et le relèvement de la cotisation à la CNRACL à 40,65 % sont intégrés. Le pilotage du glissement s'appuiera sur des lignes directrices de gestion précisant les avancements, et le suivi mensuel du chapitre est en place dès janvier 2027.

v. L'investissement et les restes à réaliser

Tableau 13 : Dépenses d'équipement et financement (en euros)

Exercice	Dépenses d'équipement	Subventions encaissées	FCTVA	Emprunt
2024	4 875 671	n.d.	n.d.	0
2025	6 510 812	3 450 368	784 643	0
2026 — réalisé à la mi-août	3 149 472	934 698	1 063 062	0
2026 — atterrissage	≈ 4 800 000	1 634 698	1 063 062	0

Sources : compte administratif 2025 ; état des imputations d'août 2026 ; atterrissage de la direction générale. Note de lecture : en 2025, les subventions ont couvert 53 % des dépenses d'équipement et le FCTVA 12 % ; le solde a été prélevé sur le fonds de roulement, en recul de 1,59 M€ dans l'année.

Le syndicat a réalisé 16,0 M€ de dépenses d'équipement de 2022 à 2025, soit 4,0 M€ par an en moyenne, avec une accélération à 4,9 M€ en 2024 puis 6,5 M€ en 2025. Ce rythme a été financé par les subventions, par le FCTVA, mais surtout par la consommation d'excédents accumulés : le fonds de roulement, de 7,9 M€ à la fin de 2022, est revenu à 3,5 M€ à la fin de 2025 — 3 408 206 € de résultat de clôture et 73 286 € de provisions. Le niveau de 2025 n'est pas reproductible à ressources constantes.

Les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2025 — 9 703 052 € en dépenses et 8 946 345 € en recettes — ont été ramenés par la chambre régionale des comptes, au vu des justificatifs, à 7 388 897 € et 7 226 928 €. À la mi-août 2026, 5 901 486 € d'engagements demeuraient non mandatés. Les opérations votées par exercice ne sont exécutées qu'à 26 % en moyenne l'année de leur ouverture et les crédits non consommés sont reportés automatiquement : le budget d'investissement porte un stock qui ne correspond plus entièrement à des engagements juridiques certains. Au terme de l'apurement conduit en 2026, les restes à réaliser à reporter en 2027 sont de l'ordre de 4 M€ ; leur analyse, opération par opération, est en cours.

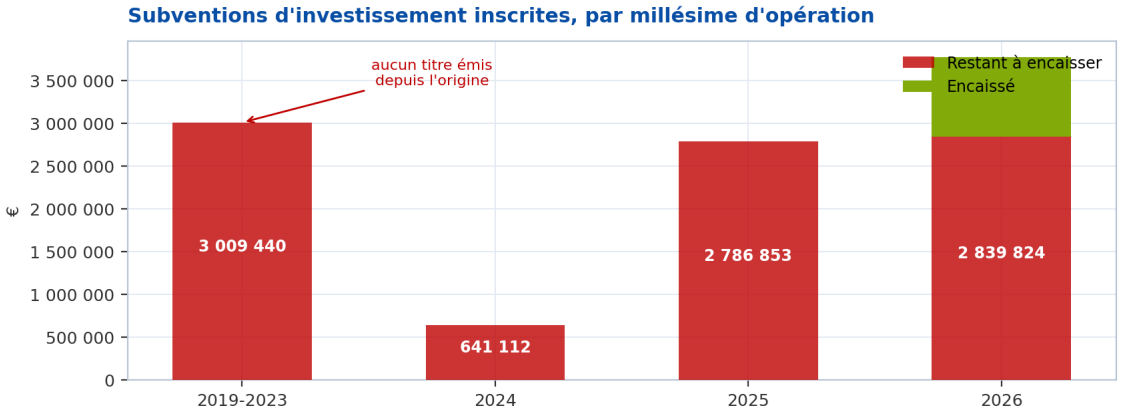

Figure 7 : Subventions d'investissement inscrites et non encaissées, par millésime d'opération. Source : état d'apurement des subventions, août 2026.

Le constat central porte sur les recettes : 9 277 230 € de subventions inscrites restent à encaisser, dont 3 009 440 € sur des opérations de 2023 et antérieures sans aucun titre émis. Deux urgences dominent. La première est le recensement des décisions attributives expirant au 31 décembre 2026 — aides à l'électrification rurale des programmes 2022 et 2023, fonds vert de l'éclairage public, convention avec le concessionnaire —, toute demande de versement non déposée constituant un droit définitivement perdu. La seconde est le suivi de l'avenant sur les délais du marché d'éclairage public adossé au programme européen COR005235 — 844 200 €, vingt-cinq communes — dont le calendrier conditionne l'encaissement du financement. Le dispositif « intempéries » des aides à l'électrification rurale de 2022 (1 643 894 € de travaux) n'a par ailleurs pas donné lieu à des factures suffisantes : l'avance de 263 023 € devra être remboursée.

vi. La structure et la gestion de l'encours de dette

Tableau 14 : État de la dette au 31 décembre 2025 et échéances 2026-2027 (en euros)

Prêteur et année	Nominal	Taux fixe	Encours 31/12/25	Capital 2026	Intérêts 2026	Capital 2027	Intérêts 2027	Fin
Crédit Agricole 2007	1 000 000	4,25 %	217 386	54 346	9 239	54 346	6 929	2029
Crédit Agricole 2017	1 500 000	1,50 %	841 542	99 793	12 623	101 290	11 126	2033
Crédit Agricole 2019	800 000	1,70 %	587 629	37 531	9 990	38 169	9 352	2039
Crédit Mutuel 2021	2 658 000	1,65 %	2 133 851	121 847	34 457	123 870	32 434	2041
Banque des Territoires 2021	1 250 000	0,48 %	994 298	60 925	4 655	61 218	4 362	2041
Banque des Territoires 2021	1 250 000	0,48 %	994 298	60 925	4 655	61 218	4 362	2041
Total	**8 458 000**	**1,33 %**	**5 769 004**	**435 368**	**75 618**	**440 110**	**68 566**	

Sources : compte administratif 2025, état de la dette ; état des emprunts 2026-2028 du service financier. Note de lecture : taux moyen pondéré par l'encours. L'encours comptable au grand livre (5 814 676 €) dépasse l'encours contractuel de 45 672 € : des échéances trimestrielles de fin d'exercice sont mandatées en janvier et deux mandats de 2025, rejetés, sont reportés sur 2026. La base contractuelle est retenue pour le budget comme pour l'analyse.

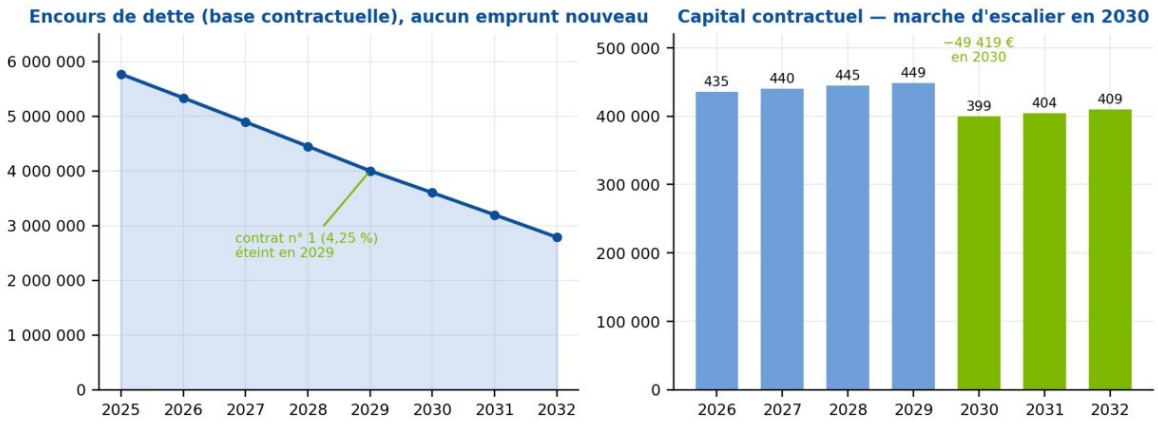

Figure 8 : Encours et capital contractuels sans emprunt nouveau ; l'extinction du premier contrat en 2029 allège l'annuité d'environ 57 000 € dès 2030. Source : état des emprunts.

La dette est intégralement à taux fixe : six contrats classés A-1 sur la charte de bonne conduite, aucun produit structuré, aucune couverture, aucune mobilisation depuis 2021. L'endettement est maîtrisé : 5,0 années de désendettement en 2025 pour un seuil d'alerte usuel de 12. L'encours avait culminé à 11,3 M€ à la fin de 2021, montant qui incluait un financement relais d'environ 3,5 M€ remboursé en 2023 et 2024 : le désendettement observé depuis 2022 tient pour l'essentiel au dénouement de ce relais, non à un effort d'épargne. L'annuité contractuelle s'établit à 510 986 € en 2026 et 508 676 € en 2027. La composition à taux fixe protège l'encours existant de la remontée des taux.

vii. La trésorerie

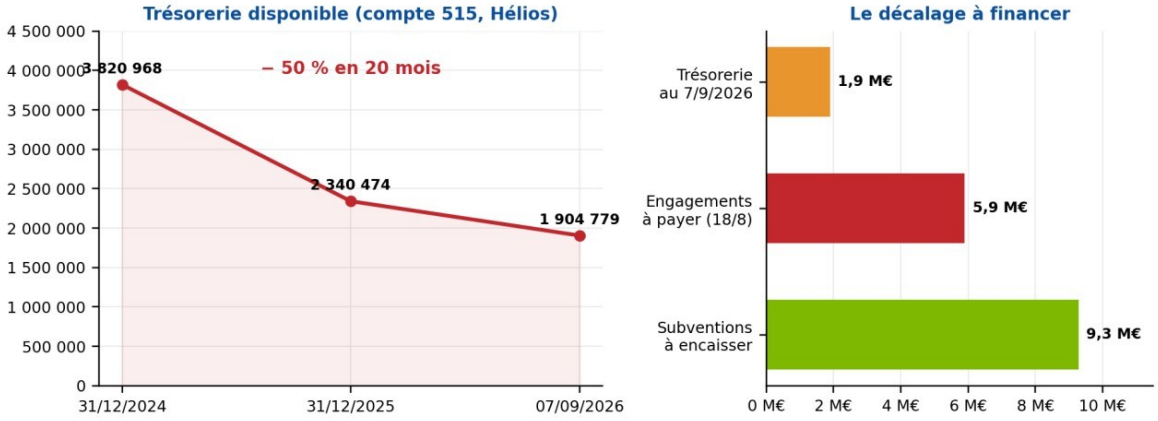

Figure 9 : Trésorerie disponible et décalage à financer. Sources : compte de gestion 2025 ; situation de trésorerie et état des imputations 2026.

La trésorerie s'établissait à 3 820 968 € à la fin de 2024, 2 340 474 € à la fin de 2025 et 1,9 M€ au début de septembre 2026 : elle a été divisée par deux en vingt mois. Le fonds de roulement de fin 2025 représente 467 jours de dépenses de gestion : la liquidité n'est pas un risque de court terme. La tension vient du cycle de l'investissement : le syndicat paie ses fournisseurs à vingt jours en moyenne et encaisse ses financeurs avec retard ; s'y ajoutent 481 924 € de retenues de garantie détenues sur 133 titulaires de marchés, dont la libération constituera autant de sorties de trésorerie à anticiper. Le syndicat ne dispose plus de ligne de trésorerie active — la dernière, de 390 000 €, est échue en 2020 — et la délégation consentie au Président par la délibération n° 26/271 du 22 avril 2026 est limitée à 200 000 €.

viii. L'exercice 2026 et la procédure de contrôle budgétaire

Le budget primitif 2026, voté le 5 mars, a été déféré par le préfet à la chambre régionale des comptes le 8 avril pour défaut d'équilibre réel. Par son avis n° 2026-0002 du 20 mai, la chambre a constaté l'absence d'équilibre réel, corrigé les restes à réaliser, fixé la reprise des résultats — 1 616 353,20 € en fonctionnement, 1 791 852,88 € en investissement — et arrêté à 435 367,50 € le capital de la dette à rembourser en 2026. Le comité a rectifié le budget le 15 juin ; par son avis n° 2026-0002 bis du 29 juin, la chambre a constaté le caractère suffisant des mesures, et la procédure est close. Conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le comité est tenu informé de ces avis dès sa plus proche réunion.

Tableau 15 : Atterrissage de l'exercice 2026 (en euros)

Agrégat	Réalisé 2025	Atterrissage central	Variante prudente
Recettes réelles de fonctionnement	3 881 639	3 850 875	3 801 881
Dépenses réelles de fonctionnement	2 795 392	3 079 919	3 330 615
dont chapitre 011	738 261	870 000	897 097
dont chapitre 012	1 734 354	1 893 301	1 962 900
dont provisions	73 286	75 000	215 000
Épargne brute (hors provisions)	**1 159 532**	**845 956**	**686 266**
Capital de la dette (contractuel)	430 693	435 368	435 368
Épargne nette	**728 839**	**410 588**	**250 898**
Dépenses d'équipement	6 510 812	≈ 4 800 000	≈ 5 000 000
Encours de dette au 31 décembre	5 769 004	5 333 637	5 333 637
Capacité de désendettement	5,0 ans	6,3 ans	7,8 ans

Sources : exécution 2026 ; estimations de la direction générale. Note de lecture : la variante prudente retient des dotations de maintenance titrées sur la base 2024, la décision modificative de 70 000 € préparée sur le chapitre 012 et une provision de 140 000 € pour un contentieux en matière de personnel.

À la fin de 2026, l'épargne brute devrait s'établir à 845 956 €, soit 22,0 % des recettes, en recul de 27 % sur un an sous l'effet de la réorganisation et de la reprise des charges générales, à recettes inchangées. Trois charges potentielles ne figurent pas dans l'atterrissage central : le remboursement de l'avance de 263 023 €, l'issue du contentieux en matière de personnel (140 000 € inscrits au budget) et une éventuelle régularisation de l'accise. Les dernières opérations de mise en ordre de l'exercice sont programmées avant la clôture — ouverture des chapitres d'ordre par décision modificative, délibération sur les provisions, traitement de l'avance — de sorte que le budget 2027 s'ouvre sur un exercice soldé.

IV

LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2027

Méthode — Règle d'équilibre — Recettes — Trajectoires de dépenses — Provisions
Autorisations de programme — Financement de l'investissement — Trésorerie — Équilibre

IV – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2027

Le budget 2027 est le premier budget construit avec les instruments d'une gestion pilotée : autorisations de programme, règlement budgétaire et financier adopté le 6 octobre 2026, provisions, suivi mensuel. Il s'équilibre sans emprunt, sur les seules ressources existantes. Le présent rapport en fixe les trajectoires et les objectifs de résultat ; les mesures qui les atteignent relèvent des services et seront présentées avec le budget primitif.

i. La méthode de construction

Le budget 2027 est construit par les services à partir du réalisé 2025 et de l'atterrissage 2026, sur les objectifs de résultat fixés par la lettre de cadrage. Aucune reconduction de crédits antérieurs n'est admise ; chaque inscription est justifiée par une base de calcul explicite : contrat, marché, échéancier, effectif. Les articles résiduels sont supprimés ; les chapitres d'opérations d'ordre sont intégralement servis ; l'exécution est suivie mensuellement par chapitre dès janvier. Le capital de la dette est inscrit sur sa base contractuelle et les intérêts au contrat. Cette méthode est la réponse durable au constat de la chambre sur la sincérité des inscriptions.

ii. La règle d'équilibre retenue

Il est proposé que l'épargne brute, hors provisions, couvre le remboursement du capital de la dette augmenté d'une marge de sécurité de 40 %. Le capital 2027 s'élevant à 440 110 € en base contractuelle, cette règle correspond à une épargne brute d'au moins 616 154 € ; un coefficient de 1,60 serait retenu comme objectif. Le choix d'une marge se justifie par la concentration des ressources : 80 % du budget repose sur une recette sans levier ; un établissement ainsi exposé ne peut pas piloter sa section de fonctionnement au plus juste. Ce coefficient est l'un des arbitrages soumis au débat.

iii. Les hypothèses de recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont reconduites à leur niveau constaté, sans produit exceptionnel ni recette nouvelle : environ 3,87 M€, soit −0,4 % par rapport à 2025. L'accise sur l'électricité est inscrite au produit notifié pour 2026, 3 118 234 €, sans revalorisation et avec un suivi mensuel des douzièmes. Les dotations de maintenance de l'éclairage public sont maintenues à leur tarif de 36 € par foyer lumineux, soit 463 552 €, réimputées sur l'article des participations des communes et titrées semestriellement. La redevance de concession et les autres produits sont inscrits au réalisé 2025 ; les atténuations de charges, par prudence, à 60 000 €. Les recettes nouvelles identifiées par le diagnostic financier externe — reversement d'une part de l'accise par les communes de plus de 2 000 habitants, contribution des membres — ne sont pas inscrites tant qu'elles ne sont pas acquises, non plus que les certificats d'économies d'énergie.

iv. Les trajectoires de dépenses : frein sur le chapitre 011, stratégie sur le chapitre 012

Tableau 16 : Cadre de la section de fonctionnement 2027 (en euros)

Agrégat	Atterrissage 2026	Cible 2027
Recettes réelles de fonctionnement	3 850 875	3 865 875
Dépenses réelles de fonctionnement hors provisions (plafond)	**3 004 919**	**3 116 000**
dont chapitre 012 — charges de personnel	1 893 301	2 016 000
dont dépenses hors personnel (plafond)	1 111 618	1 100 000
dont chapitre 011 — charges à caractère général	870 000	800 000
Épargne brute, hors provisions	845 956	≈ 750 000
Remboursement du capital de la dette	**435 368**	**440 110**
Épargne nette	410 588	≈ 310 000
Dotations aux provisions	75 000	≈ 130 000
Dépenses réelles de fonctionnement, provisions comprises	3 079 919	≈ 3 246 000

Source : lettre de cadrage du budget primitif 2027. Note de lecture : le plafond de 3 116 000 € est l'objectif de gestion assigné aux services ; il s'entend hors provisions et comprend, outre les charges de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion (chapitre 65), les charges financières et les charges spécifiques. Les dotations aux provisions, charges sans décaissement, s'y ajoutent pour former la dépense réelle totale, de l'ordre de 3 246 000 €. L'épargne brute et l'épargne nette sont calculées hors provisions, conformément à la convention retenue dans tout le rapport ; l'objectif assigné est une épargne nette supérieure à 300 000 €. Le détail par chapitre et par article sera présenté avec le budget primitif.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. En application de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques, l'objectif du syndicat pour 2027 est fixé à 3 116 000 € hors provisions, soit +3,7 % par rapport à l'atterrissage 2026. Cette progression tient pour l'essentiel à l'effet en année pleine de l'organisation arrêtée en 2026 ; elle est contenue par le frein appliqué aux charges à caractère général.

Le frein sur le chapitre 011. Il est le point dur du cadrage : 800 000 €, soit 70 000 € de moins que l'atterrissage 2026, dans un environnement où l'inflation est remontée à 3 % et où les clauses de révision des contrats se réenclenchent. Cette cible est assignée aux services comme un objectif de résultat ; la lettre de cadrage en confie la réalisation à la direction générale adjointe et aux pôles, qui proposeront au budget primitif les mesures qui l'atteignent. Les gisements sont connus : la mise en concurrence systématique des achats, la renégociation des contrats arrivant à échéance — assurances, locations immobilières et de matériel, parc automobile, télécommunications, prestations — et l'arrêt des dépenses sans contrepartie de service. Trois postes sont expressément préservés : la formation, la maintenance du réseau d'éclairage public — contrepartie d'un service facturé — et les systèmes d'information.

La stratégie sur le chapitre 012. La cible de 2 016 000 € correspond à l'effectif cible, sans aucun recrutement supplémentaire : 2027 absorbe en année pleine l'organisation arrêtée en 2026. Au-delà, l'orientation est la stabilité de la masse salariale à effectif constant : tout emploi nouveau devra être adossé à une recette nouvelle ou au financement dédié d'une compétence optionnelle, et le glissement sera encadré par les lignes directrices de gestion. Trois aléas sont documentés : la périodicité de la prime d'assurance statutaire (+30 349 € si elle est trimestrielle), le glissement, et la hausse de la cotisation à la CNRACL, qui représente à elle seule environ 30 000 € par an jusqu'en 2028.

v. La politique de provisionnement

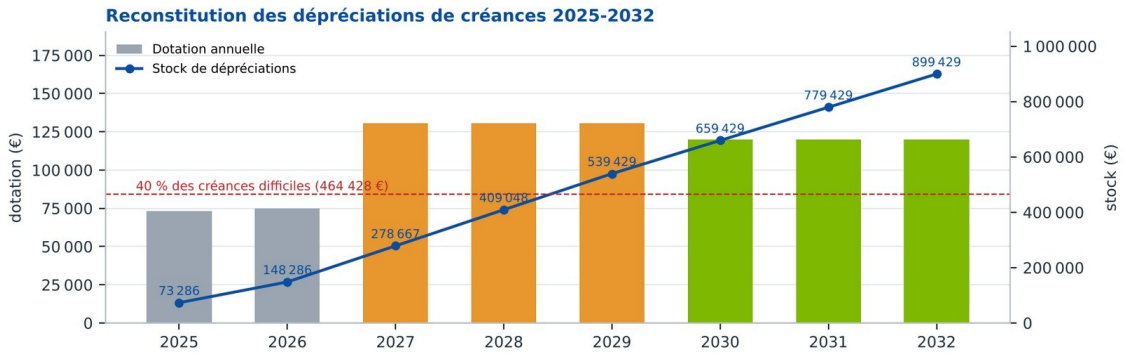

Figure 10 : Reconstitution des dépréciations de créances : le seuil de 40 % des créances difficiles est franchi en 2029. Source : cadre financier ; état des restes à recouvrer.

Les créances en recouvrement difficile s'élèvent à 1 161 070 € au 31 décembre 2025 — subventions contentieuses, débiteurs divers, recettes contentieuses, créances douteuses — et ne sont couvertes qu'à 6,3 % ; l'encours progresse depuis la clôture (1 308 902 € de restes à recouvrer en septembre 2026, dont des titres de 2011 à 2020). Il est proposé une dotation annuelle de l'ordre de 130 000 € de 2027 à 2029 : avec la dotation de 2026, le stock de dépréciations atteindrait 539 429 € à la fin de 2029, soit 46 % des créances recensées. Le niveau des dotations ultérieures, simulé à 120 000 € par an, sera réexaminé au vu de l'inventaire des créances et des admissions en non-valeur, qui réduiront l'assiette à provisionner.

L'imputation est corrigée à l'article 6817, l'état des provisions sera servi, et le régime — semi-budgétaire de droit commun — fera l'objet d'une délibération le 10 décembre. Charge sans décaissement, la dotation pèse sur l'équilibre budgétaire, non sur la capacité de paiement : c'est le sens de la présentation de l'épargne brute hors provisions retenue dans tout le rapport. Le recouvrement n'est pas un problème diffus : cinq débiteurs concentrent 323 104 € des subventions contentieuses, et un tiers unique 248 000 € des débiteurs divers.

vi. Les engagements pluriannuels et le passage en autorisations de programme

L'accumulation de restes à réaliser résulte d'un mode de gestion — le report automatique des crédits engagés non mandatés — qui rend le budget d'investissement illisible. Le référentiel M57 offre l'instrument adapté : les autorisations de programme, assorties de crédits de paiement annuels. Le syndicat votant déjà par opération, le passage est naturel ; il suppose trois conditions : un règlement budgétaire et financier — adopté le 6 octobre 2026 —, l'apurement préalable des restes à réaliser — réconcilié avec l'état validé par la chambre —, afin que seuls les engagements juridiquement dus soient reportés, et la distinction, opération par opération, entre engagements dus et crédits à annuler, chaque annulation en dépense étant examinée avec sa contrepartie en recette.

Ce règlement en fixe les règles : vote des autorisations lors de l'adoption du budget ou d'une décision modificative ; affectation au plus tard à l'engagement juridique ; caducité de la part non affectée à la clôture de l'exercice suivant le vote ; absence de report automatique des crédits de paiement non consommés ; état consolidé des autorisations présenté au comité au moins une fois par an et bilan au compte financier unique.

Le programme 2027. Il s'ordonne autour de trois ensembles. Le premier est le stock des restes à réaliser, de l'ordre de 4 M€ : son analyse opération par opération est en cours et seuls les engagements juridiquement dus seront repris, avec les recettes qui leur sont attachées. Le deuxième est constitué des dépenses dont la réalisation est conditionnée par la subvention qui les finance : les programmes des aides à l'électrification rurale, de l'ordre de 2,5 M€, en constituent l'essentiel ; s'y ajoutent les financements du comité de massif, ceux de l'Office de l'environnement de la Corse pour l'enfouissement esthétique des réseaux et ceux de l'ODARC pour les

raccordements agricoles. Le troisième est le marché d'éclairage public du programme européen COR005235 (844 200 €, vingt-cinq communes), dont l'avenant sur les délais est suivi au regard de la période d'éligibilité. L'accord-cadre de travaux de réseaux, socle des programmes de renforcement, d'extension et de sécurisation, est en préparation en vue d'une consultation au premier semestre 2027.

La règle d'inscription. Le budget primitif n'inscrira en opérations nouvelles que ce qu'il est réaliste d'engager et de payer dans l'exercice : des opérations dont le financement est notifié, dont les études sont achevées et dont le calendrier est tenu. L'objectif est double : apurer le stock de restes à réaliser avant d'en reconstituer un, et atteindre un taux de réalisation élevé des crédits ouverts, là où les opérations votées par exercice n'étaient exécutées qu'à 26 % en moyenne l'année de leur ouverture. Sont reportables : toute opération nouvelle sans plan de financement notifié, l'opération d'extension écartée par la chambre (1,23 M€) et les études non suivies de travaux.

La programmation pluriannuelle. Le volume des crédits nouveaux est calé sur les ressources réelles : le diagnostic financier externe établit que le niveau d'investissement de 2025, de l'ordre de 6,4 M€ par an, n'est pas finançable durablement à ressources constantes sans épuiser le fonds de roulement. La montée en charge du programme est subordonnée à l'obtention des recettes nouvelles présentées en cinquième partie. La programmation sera territorialisée et hiérarchisée — renforcement et sécurisation des réseaux, résorption des fils nus, enfouissement selon le schéma directeur en cours d'élaboration, éclairage public —, chaque autorisation de programme identifiant son coût complet et la part de chaque financeur.

vii. Le financement de l'investissement

La section d'investissement est financée par trois ressources : l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, net du remboursement du capital ; le fonds de compensation de la TVA, assis sur l'équipement réalisé en 2026, de l'ordre de 0,8 M€ ; et les subventions d'investissement, qui en constituent l'essentiel et dont l'encaissement conditionne le rythme des paiements. Les ressources propres couvrent une fraction minoritaire des opérations nouvelles : le dépôt effectif des demandes de versement de subventions est la première condition de l'exécution du programme. Les restes à réaliser de 2026, leurs recettes et le fonds de roulement de fin 2026 seront repris au budget supplémentaire.

Il est proposé de ne mobiliser aucun emprunt en 2027 : la capacité de désendettement, de 6,4 années pour un seuil d'alerte de 12, le permettrait, mais l'apurement du stock d'engagements doit précéder tout endettement nouveau. Une enveloppe conditionnelle de 1 M€ serait réexaminée au budget supplémentaire si le taux d'encaissement des subventions au 30 avril 2027 était inférieur à 40 % des inscriptions. Au-delà de 2027, le recours à l'emprunt sera apprécié chaque année au vu de la prospective actualisée, dans le respect de la règle d'épargne.

Le besoin de financement annuel. Défini comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette, il est négatif en 2027 : −440 110 €. Le syndicat se désendette pour la sixième année consécutive, et l'encours revient à 4 893 527 € à la fin de l'exercice.

viii. La gestion de la trésorerie

Il est proposé d'ouvrir, sous réserve de l'approbation du comité syndical, une ligne de trésorerie d'un plafond de 1,5 M€. Cet instrument n'est pas un emprunt : contrat bancaire de découvert autorisé, mobilisable et remboursable à volonté, dont les tirages transitent par les comptes de disponibilités sans entrer dans l'encours de dette ; seuls les intérêts et commissions se budgètent — 5 000 € inscrits au chapitre 66 hors tirage, chaque demi-point de taux sur 1,5 M€ tirés trois mois représentant environ 1 900 €. Ce plafond excédant la délégation consentie au Président, limitée à 200 000 €, son ouverture est subordonnée à une délibération du comité syndical ; elle donnera lieu à une consultation de plusieurs établissements, ces contrats ne relevant pas

des règles de passation du code de la commande publique (article L. 2512-5). Elle s'accompagne d'un plan de trésorerie glissant à douze mois, intégrant la libération des retenues de garantie. À défaut d'un tel instrument, la seule variable d'ajustement serait le ralentissement des mandatements, qui ferait courir intérêts moratoires et indemnités forfaitaires au détriment des entreprises du territoire.

ix. L'équilibre du budget primitif 2027

Avec des recettes reconduites à 3,87 M€ et un plafond de dépenses de 3 116 000 € hors provisions, le budget 2027 dégage une épargne brute de l'ordre de 750 000 €, soit 1,7 fois le capital de la dette, et une épargne nette de l'ordre de 310 000 € — l'objectif assigné aux services étant de la maintenir au-dessus de 300 000 €. La règle d'équilibre proposée — 1,40 au minimum, soit 616 154 € — est respectée avec une marge d'environ 130 000 €. L'encours de dette revient à 4 893 527 € à la fin de l'exercice et la capacité de désendettement s'établit à 6,4 ans. L'épargne nette recule de plus de moitié en deux exercices : la marge existe, mais elle couvre un aléa isolé, pas deux.

SiEEPHC

V

LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE 2027-2030

Quatre scénarios — Les résultats — Les enseignements
Les leviers et les recommandations

V – LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE 2027-2030

i. Quatre scénarios

La trajectoire de l'établissement à l'horizon 2030 a été simulée dans le cadre du diagnostic financier et fiscal conduit en 2026 par un cabinet indépendant. Quatre scénarios sont comparés. Le premier prolonge la trajectoire actuelle à périmètre constant. Le deuxième intègre le développement du syndicat départemental d'énergie — renforcement des équipes, déploiement progressif des compétences nouvelles — sans ressource supplémentaire : c'est celui dont le budget 2027 retient les hypothèses de charges. Les deux derniers y ajoutent les leviers de recettes identifiés par le diagnostic, selon que la négociation avec les communes aboutit pour 2027 ou pour 2028.

Tableau 17 : Hypothèses des quatre scénarios

Variable	1 — Au fil de l'eau	2 — Développement sans ressource nouvelle	3 — Développement financé dès 2027	3 bis — Développement financé en 2028
Accise sur l'électricité	Stabilisation à périmètre constant	Stabilisation à périmètre constant	Reversement partiel de l'accise des communes de plus de 2 000 habitants : +1,48 M€ dès 2027	Reversement à compter de 2028 (+1,48 M€), et progression de 10 % par an
Participations des communes	Maintien	Maintien	Péréquation ou contribution complémentaire : +30 % par an dès 2027	Péréquation ou contribution complémentaire : +30 % par an dès 2028
Chapitre 011	Évolution selon l'inflation	800 000 € au plus	800 000 € au plus	800 000 € au plus
Chapitre 012	Évolution réglementaire et glissement	Recrutement des cadres annoncés (≈ +300 000 €)	Recrutements, avec pilotage renforcé des effectifs	Recrutements, avec pilotage renforcé des effectifs
Compétences nouvelles	Non intégrées	Déploiement progressif	Déploiement complet et structuré	Déploiement complet et structuré

Source : diagnostic financier et fiscal, rapport final d'octobre 2026. Note de lecture : les quatre scénarios retiennent une inflation de 2 % par an, une redevance de concession stable et un programme d'investissement maintenu à 6,4 M€ par an, financé sans emprunt.

ii. Les résultats

Tableau 18 : Trajectoire 2025-2030 selon les quatre scénarios

Indicateur	Scénario	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux d'épargne nette	1 — Au fil de l'eau	19,6 %	19,5 %	19,1 %	18,7 %	18,3 %	17,9 %
	2 — Sans ressource nouvelle	19,6 %	19,5 %	11,4 %	10,6 %	9,9 %	9,1 %
	3 — Financé dès 2027	19,6 %	19,5 %	37,4 %	38,9 %	40,9 %	43,3 %
	3 bis — Financé en 2028	19,6 %	25,5 %	24,2 %	46,9 %	51,9 %	56,6 %
Fonds de roulement (M€)	2 — Sans ressource nouvelle	3,48	1,14	−1,44	−4,05	−6,69	−9,36
	3 — Financé dès 2027	3,48	1,14	0,18	−0,63	−1,24	−1,57
	3 bis — Financé en 2028	3,48	1,45	−0,48	−0,44	0,32	1,90
Note de risque (sur 10)	1 — Au fil de l'eau	4,6	4,7	5,2	4,7	4,1	4,1
	2 — Sans ressource nouvelle	4,6	4,7	5,7	5,2	5,6	5,6
	3 — Financé dès 2027	4,6	4,6	2,6	2,2	2,1	2,1
	3 bis — Financé en 2028	4,6	4,6	5,2	2,2	2,0	2,0

Source : diagnostic financier et fiscal, rapport final d'octobre 2026. Note de lecture : le taux d'épargne nette rapporte l'épargne nette aux produits de gestion ; le diagnostic la calcule après le capital effectivement mandaté, soit 762 087 € et 19,6 % en 2025, contre 728 839 € après le capital contractuel retenu par le présent rapport. Le fonds de roulement est présenté pour les trois scénarios de développement, simulés à programme d'investissement et à subventions identiques. Le scénario 3 bis s'écarte des trois autres dès 2026 — 25,5 % de taux d'épargne nette contre 19,5 %, 1,45 M€ de fonds de roulement contre 1,14 M€ — alors que les recettes nouvelles n'y sont supposées qu'à compter de 2028 : ses résultats reposent sur des hypothèses propres à l'exercice 2026 que le rapport du cabinet n'explicite pas ; ils sont reproduits sous réserve de la clarification demandée au cabinet avant le débat.

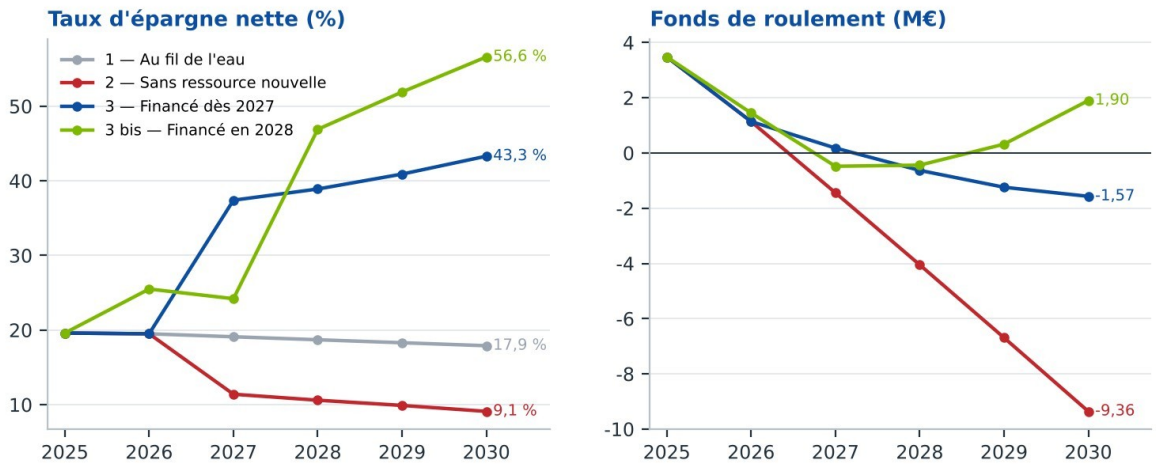

Figure 11 : Taux d'épargne nette et fonds de roulement selon les scénarios du diagnostic financier externe. Source : diagnostic financier et fiscal, rapport final d'octobre 2026.

Dans le scénario 1, le taux d'épargne nette s'érode lentement, de 19,6 % à 17,9 %, et la note de risque reste comprise entre 4 et 5 sur 10 : les équilibres courants sont préservés, mais le syndicat ne peut ni renforcer son niveau de service ni accélérer l'investissement. Dans le scénario 2, le taux d'épargne nette est divisé par deux — 9,1 % en 2030 —, le fonds de roulement devient négatif dès 2027 et la note de risque monte à 5,6.

Dans le scénario 3, la mobilisation des recettes nouvelles porte le taux d'épargne nette au-delà de 40 % en fin de période et divise la note de risque par plus de deux ; à niveau d'investissement maintenu, le fonds de roulement reste néanmoins légèrement négatif à partir de 2028. Le scénario 3 bis retarde d'un an cette amélioration ; il est le seul à reconstituer le fonds de roulement en fin de période, au prix d'une hypothèse supplémentaire de progression de l'accise de 10 % par an, qui ne dépend pas du syndicat.

iii. Les enseignements

Trois enseignements se dégagent de cette prospective. Le syndicat ne fait pas face à une difficulté financière immédiate, mais le modèle actuel atteint ses limites dès lors qu'il renforce ses équipes et élargit ses missions : sans ressource nouvelle, le développement dégrade l'épargne, le fonds de roulement et le niveau de risque. La sécurisation des recettes de fonctionnement est donc un préalable au développement, davantage encore que la recherche de nouveaux financements d'investissement. Enfin, le calendrier de mise en œuvre des recettes nouvelles est un facteur déterminant.

Le budget 2027 en tire les conséquences. Construit sur les seules ressources existantes, il correspond, pour sa section de fonctionnement, au scénario 2, dont il retient les hypothèses de charges : chapitre 011 limité à 800 000 €, masse salariale de l'ordre de 2 M€. Aucune recette nouvelle n'y est inscrite tant qu'elle n'est pas acquise. En investissement, le niveau de 6,4 M€ par an retenu par la prospective n'est finançable, dans aucun des scénarios, sans consommer le fonds de roulement : les crédits nouveaux de 2027 sont donc limités aux opérations dont le financement est acquis, et la montée en charge du programme est subordonnée à l'obtention des recettes nouvelles. Compte tenu des délibérations à recueillir auprès des communes concernées, une première application en 2028 constitue l'hypothèse de travail.

iv. Les leviers et les recommandations

Le principal levier est le produit de l'accise perçu sur le territoire des communes membres de plus de 2 000 habitants, que huit d'entre elles conservent aujourd'hui : 1,48 M€ en 2024. Sa perception par le syndicat suppose des délibérations concordantes du comité syndical et de chaque commune intéressée (article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales). Le diagnostic propose d'étudier plusieurs taux de reversement, de 20 % à 50 %, soit un produit de l'ordre de 0,30 à 0,74 M€ par an sur la base de 2024 ; la prospective est simulée sur la totalité du produit. Il est complété par un mécanisme de contribution des communes membres, notamment selon un montant par habitant, et par la tarification des services associés aux compétences nouvelles.

L'objectif de mandature. Il est proposé de retenir comme orientation la sécurisation, à l'horizon 2030, de l'ordre de 1 M€ par an de recettes de fonctionnement supplémentaires — un quart des recettes actuelles —, niveau à partir duquel le syndicat finance durablement son développement et reconstitue son fonds de roulement, à la condition que le rythme d'investissement reste calé sur les ressources réelles : au niveau de 6,4 M€ par an retenu par la prospective externe, le scénario 3 lui-même, pourtant plus favorable en recettes, laisse le fonds de roulement négatif à l'horizon 2030. Le reversement partiel de l'accise en constitue l'essentiel ; la contribution des membres, la tarification des compétences transférées et les recettes de gestion complètent le dispositif.

Quatre axes complètent ce levier principal. Le premier est institutionnel : instituer le principe et la clé d'une contribution des communes membres, et rattacher chaque compétence optionnelle au financement du service effectivement rendu, conformément aux statuts approuvés. Le deuxième relève de la gestion : tenir le frein sur les charges à caractère général, renégocier les contrats arrivés à échéance — l'assurance statutaire en premier lieu — et contenir le glissement de la masse salariale à effectif constant. Le troisième tient aux recettes de gestion : instruire les certificats d'économies d'énergie, absents des comptes, suivre la redevance de concession sur les données du concessionnaire et fiabiliser le modèle économique de l'éclairage public avant toute actualisation

tarifaire. Le quatrième est mécanique : l'extinction du premier contrat de prêt en 2029 allège les charges financières à compter de 2030.

Le diagnostic formule quatre recommandations, que le présent rapport propose au comité de retenir comme orientations de mandature.

- **Engager rapidement les discussions avec les communes membres**, pour mettre en œuvre le reversement partiel de l'accise sur l'électricité et la participation renforcée des collectivités.
- **Conditionner le développement des compétences à la sécurisation des recettes** : programmer les recrutements et l'élargissement des missions en cohérence avec le calendrier réel de mise en œuvre des nouveaux financements.
- **Préserver une trajectoire financière prudente** : reconstituer progressivement le fonds de roulement et n'engager l'emprunt qu'à hauteur de l'épargne qui le couvre.
- **Mettre en place un suivi prospectif annuel** : actualiser chaque année la prospective pour mesurer les effets des décisions prises et adapter la trajectoire budgétaire.

VI

SENSIBILITÉ, POINTS DE VIGILANCE ET ARBITRAGES

La sensibilité de l'équilibre 2027 — Les points de vigilance
Les six arbitrages — La suite de la procédure

VI – SENSIBILITÉ, POINTS DE VIGILANCE ET ARBITRAGES

i. La sensibilité de l'équilibre 2027

Trois variables commandent l'équilibre 2027 : le produit de l'accise, les dotations de maintenance de l'éclairage public et le niveau des dépenses de gestion. La marge dégagée au-dessus de la règle d'épargne est de l'ordre de 130 000 € : un repli de quelques points de l'accise suffit à la consommer, et le non-encaissement des dotations de l'éclairage public ferait, seul, basculer l'épargne nette. L'équilibre est tenu contre un aléa isolé, pas contre leur conjonction. C'est ce qui justifie, ensemble, le frein sur le chapitre 011, la ligne de trésorerie et l'enveloppe d'emprunt conditionnelle.

ii. Les points de vigilance

Les recettes. Le premier aléa est celui des recettes nouvelles, différées ou non obtenues : sans elles, la trajectoire est celle du scénario 2. Le deuxième est l'accise, dont le volume et une régularisation en cours d'année échappent au syndicat ; l'inscription prudente au réalisé et le suivi mensuel des versements en sont le traitement. Le troisième est la base juridique des dotations de maintenance de l'éclairage public, que les délibérations d'adhésion des communes doivent consolider.

Les subventions et la trésorerie. Les droits à subvention expirant à la fin de 2026 appellent le recensement des décisions attributives et le dépôt des demandes de versement avant échéance ; le décalage entre paiements et encaissements justifie la ligne de trésorerie, le plan à douze mois et un point d'étape au printemps 2027, auquel l'enveloppe d'emprunt conditionnelle sera réexaminée.

Les dépenses. La dérive des charges de gestion est contenue par les objectifs de résultat notifiés aux services et le suivi mensuel ; le glissement de la masse salariale, par les lignes directrices de gestion. Deux charges ne figurent pas dans l'atterrissage 2026 — le remboursement de l'avance « intempéries » de 2022 et l'issue d'un contentieux en matière de personnel — et seront traitées à la clôture, par provision ou par crédit. Le coût des travaux, exposé aux métaux et aux révisions de prix, sera suivi dans l'actualisation des enveloppes d'autorisations de programme.

iii. Les arbitrages soumis au débat

Six arbitrages structurent le budget 2027 et la trajectoire de la mandature.

- **La cible des charges à caractère général.** Il est proposé de ramener le chapitre 011 à 800 000 €, en deçà de l'atterrissage 2026, comme objectif de résultat assigné aux services et suivi mensuellement.
- **Le coefficient de sécurité.** Il est proposé que l'épargne brute couvre au moins 1,4 fois le capital de la dette, avec un objectif de 1,6 à moyen terme.
- **Le volume d'investissement.** Il est proposé de reprendre les restes à réaliser dus, en cours d'analyse, et de n'ouvrir en crédits nouveaux que les opérations dont le financement est notifié, afin d'apurer le stock et d'atteindre un taux de réalisation élevé ; la montée en charge du programme est subordonnée aux recettes nouvelles.
- **La politique d'emprunt.** Il est proposé de ne mobiliser aucun emprunt en 2027, une enveloppe conditionnelle étant réexaminée au budget supplémentaire ; le recours ultérieur sera apprécié chaque année au vu de la prospective et de la règle d'épargne.
- **Les ressources nouvelles.** Il est proposé d'engager dès 2027 la négociation avec les communes de plus de 2 000 habitants sur le reversement d'une part de l'accise, en vue d'une première application en 2028,

d'instituer le principe et la clé d'une contribution des membres, et de doter chaque compétence optionnelle d'un financement propre.

- **La ligne de trésorerie.** Il est proposé d'ouvrir une ligne de 1,5 M€, sous réserve de l'approbation du comité syndical, ce montant excédant la délégation consentie au Président.

iv. Suite de la procédure

Le budget primitif sera soumis au vote du comité syndical le 10 décembre 2026, accompagné du projet d'administration, des autorisations de programme et de la délibération relative aux provisions ; le projet en sera communiqué aux délégués douze jours au moins avant la séance. Voté avant l'arrêté des comptes 2026, il ne comportera pas de reprise des résultats ; le budget supplémentaire du printemps 2027 les reprendra, intégrera l'état apuré des restes à réaliser et ajustera les crédits de paiement. Conformément aux articles L. 1612-26 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport sera transmis au représentant de l'État, publié et transmis aux maires des communes membres ; le syndicat s'engage à y procéder, ainsi qu'à sa mise à disposition du public au siège et à sa mise en ligne, dans les quinze jours suivant le débat.

En conclusion, la procédure de contrôle budgétaire est close, les comptes sont fiabilisés, l'organisation est en place, les statuts du syndicat départemental d'énergie sont approuvés, et les instruments d'un pilotage rigoureux — autorisations de programme, règlement budgétaire et financier, provisions, suivi mensuel — entrent en service avec le budget 2027. Ce budget s'équilibre sans emprunt, sur les ressources existantes. Au-delà, la trajectoire du syndicat dépend de trois conditions : tenir l'effort sur les charges générales, encaisser les subventions acquises, et aboutir avec les communes membres sur les recettes nouvelles qui conditionnent son développement.

ANNEXES

Échéancier de la dette — Impact du budget pour la transition écologique

VII – ANNEXES

Annexe 1 – Échéancier de la dette

Tableau 19 : Échéancier contractuel 2026-2035, sans emprunt nouveau (en euros)

Exercice	Capital	Intérêts	Annuité	Encours au 31 décembre	Base
2026	435 368	75 618	510 986	5 333 637	Contractuelle
2027	440 110	68 566	508 676	4 893 527	Contractuelle
2028	444 923	61 444	506 367	4 448 604	Contractuelle
2029	448 781	55 276	504 057	3 999 823	Extrapolée
2030	399 362	48 038	447 400	3 600 461	Extrapolée
2031	404 362	43 038	447 400	3 196 099	Extrapolée
2032	409 436	37 964	447 400	2 786 662	Extrapolée
2033	414 585	32 816	447 401	2 372 078	Extrapolée
2034	307 392	27 592	334 984	2 064 686	Extrapolée
2035	311 007	23 977	334 984	1 753 679	Extrapolée

Sources : état de la dette du compte administratif 2025 ; état des emprunts 2026-2028 du service financier. Extrapolation au-delà de 2028 : annuités constantes aux taux contractuels pour les prêts de 2017, 2019 et 2021 ; capital constant pour le prêt de 2007, éteint en 2029. Montants arrondis à l'euro ; l'annuité est la somme du capital et des intérêts affichés, et les écarts d'un euro sur l'encours proviennent des centimes des échéances contractuelles. L'échéancier décrit l'encours existant ; il ne préjuge pas des décisions d'emprunt de la mandature.

Annexe 2 – L'impact du budget pour la transition écologique

Pour un syndicat d'énergie, l'incidence du budget sur la transition écologique est au cœur du métier ; elle s'apprécie sur quatre plans.

La résilience du réseau, d'abord : les programmes de sécurisation — résorption des fils nus, enfouissement, renforcement — réduisent la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques, dont l'intensité croît en milieu insulaire et montagneux. La sobriété, ensuite : la rénovation de l'éclairage public, engagée sur vingt-cinq communes dans le cadre du programme européen COR005235, substitue des sources performantes à des installations énergivores ; les certificats d'économies d'énergie attachés à ces opérations en constitueront la ressource d'accompagnement dès leur instruction. La mobilité, encore : la compétence relative aux infrastructures de recharge, inscrite aux statuts approuvés, sera dotée d'un modèle économique avant toute inscription de travaux. L'alignement avec la programmation territoriale, enfin : les compétences nouvelles du syndicat — mobilité électrique, énergies renouvelables, accompagnement énergétique des communes — s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle de l'énergie propre à la Corse et dans l'objectif d'autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050.

Le rapport annexé au budget primitif présentera, opération par opération, la part des crédits de paiement 2027 concourant à ces objectifs.